CA M'INTERESSE A MARCHAIS

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES

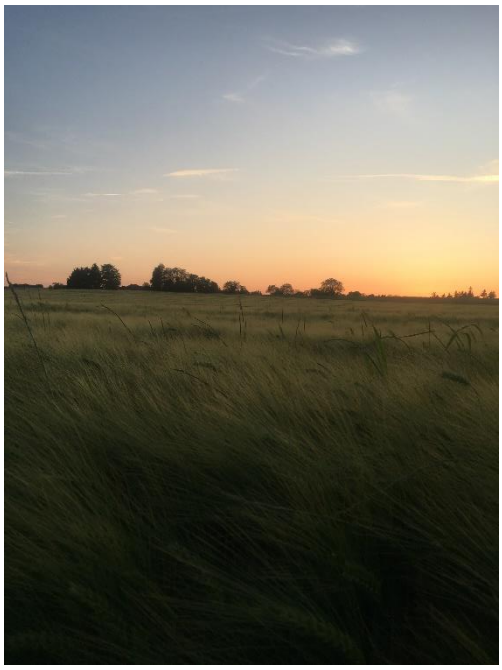

Juin 2023

Le mot du Maire

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Comme vous avez pu le voir dans le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2023, Mr Christophe DETREZ a démissionné de son poste de Conseiller Municipal. Son emploi du temps ne lui permettait plus d'assurer cette fonction. Je lui souhaite bonne continuation et le remercie pour le travail et le temps consacré à la commune.

Le 18 mars 2023, en collaboration avec les Hauts de France, nous avons organisé la journée « Nettoyons la nature ». Merci aux personnes qui sont venues nous aider à rendre propres nos beaux chemins. Nous avons pu partager le verre de l'amitié à l'issue de cette promenade.

Sur le site de la commune, une personne nous reproche de ne rien organiser dans le village. Je l'ai invitée à venir me rencontrer pour échanger sur ce sujet. Cette personne n'ayant pas répondu à ma proposition, je réitère mon invitation.

La Communauté de Communes de la Champagne Picarde a déménagé la crèche L'ENVOL sur la commune de Liesse-Notre-Dame pour des raisons de places. Lors du vote de cette décision en Communauté de Communes, seulement 3 Maires ont voté contre. Je regrette de ne pas avoir été sollicité depuis pour que la crèche L'ENVOL reste sur la commune de Marchais.

Le 1er juin prochain, nous récupérons les locaux de cette ancienne école. Nous sommes déjà sur des projets pour utiliser le beau potentiel qu'offre ce bâtiment. Nous vous tiendrons informés de la suite dans un prochain bulletin communal.

Christophe HANON
Maire de la commune de MARCHAIS

PETITE RÉTROSPECTIVE DEPUIS LE DÉBUT DE L'ANNÉE

Des nichoirs à mésanges ont été installés sur les chênes centenaires afin de tenter de les protéger de l'invasion des chenilles processionnaires.

Le mois le plus court de l'année a vu la première activité de l'association Des Pieds Des Mains.
Basée sur le thème du Mardi Gras, les enfants déguisés ont pu se faire maquiller, danser et chanter lors de la boom-partie !
Cet après-midi s'est achevé par un goûter :
crêpes, boissons fraîches et chocolats, pour régaler tout ce petit monde !

Notre porte-drapeaux, Jessica MALOT, a fièrement et avec le sourire représenté la commune de Marchais lors de la cérémonie des porte-drapeaux du canton qui s'est déroulée à La Selve.
Nous lui adressons nos remerciements pour son dévouement !

Les habitants de Marchais
ont été conviés à
une exposition d'art, au cours de laquelle
les visiteurs ont pu contempler et apprécier
les œuvres de
monsieur Guy LATOUR ,sculpteur sur bois,
monsieur Jacky CHALANDRE sculpteur sur métaux
et artiste peintre,
et madame Sandrine GUILLON, artiste peintre elle aussi.
Nous leur adressons nos remerciements pour cette belle initiative !

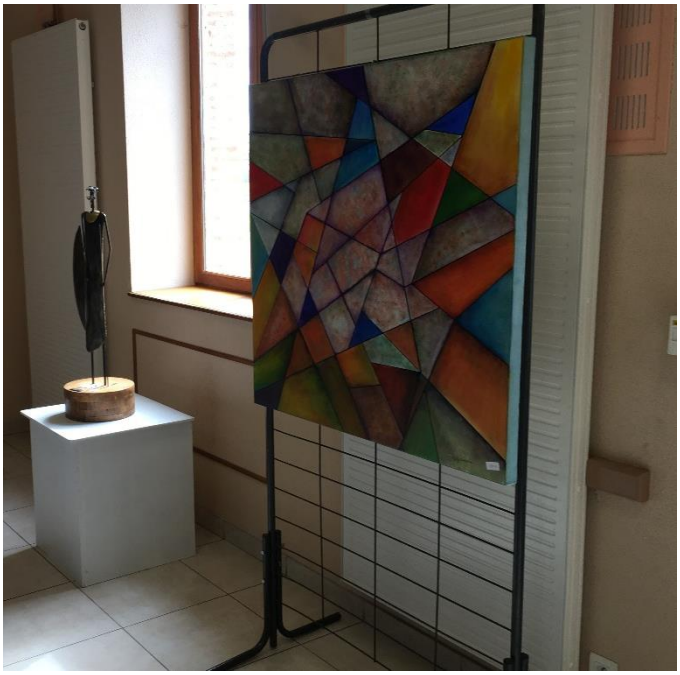

Le mois d'avril est arrivé et avec lui le retour des marchés de producteurs !
C'est le vendredi 21 avril 2023 que les promeneurs ont pu retrouver, à Marchais, cette ambiance tout particulièrement appréciée.
C'est parti pour une nouvelle saison !

Pour les médiévales organisées dans notre commune, l'association Des Pieds Des Mains a proposé aux enfants de confectionner couronnes, baguettes magiques et autres épées !
Chaque enfant de l'association portera un costume d'époque, fabriqué par nos soins.
Pour finir ce bel après-midi, un goûter bien mérité leur a été offert !

C'est sous un beau soleil que promeneurs et chineurs ont arpenté les rues de notre village.

LES DATES QU'IL FAUT RETENIR

Commémoration du 14 juillet 1789

Cette année, votre commune vous propose :

- *Pour la soirée du 13 juillet*
  - *la traditionnelle retraite aux flambeaux dans les rues du village,*
  - *suivie du lancer du feu d'artifice,*
  - *pour terminer par un bal autour d'une buvette.*
- *Pour la journée du 14 juillet*
  - *la cérémonie au monument aux morts, suivie du verre de l'amitié,*
  - *pour les personnes qui le souhaitent, un repas convivial avec, au choix, Kebab-Frites-Crudités ou bien Jambon broche-Frites-Salade verte*
  - *pour vous désaltérer, une buvette,*
  - *le désormais traditionnel concours de boules en bois, à l'issue duquel les lots seront remis aux participants, après annonce des résultats,*
  - *une tombola pour les demoiselles et les dames,*
  - *une tombola spécial enfants, au tarif de 2 € la case.*

Tout comme ce fût le cas l'année précédente, et afin d'offrir aux enfants et grands enfants (que nous sommes tous …) 😉 *, la possibilité de s'amuser, 2 structures seront présentes : une structure « Pirate » pour enfants (3 à 12 ans) et une structure « Rodéo Fou » (7 à 77 ans).*

Marché médiéval les 29 et 30 juillet 2023

Des informations complémentaires vous seront communiquées dans le bulletin d'informations municipales qui paraîtra en juillet.

MODIFICATION DES JOURS ET FRÉQUENCES DE RAMASSAGE DES DÉCHETS

Depuis le 15 mai 2023, le SIRTOM du Laonnois a modifié la fréquence de ramassage des ordures ménagères résiduelles.

À titre expérimental et pour une durée d'un an, le ramassage des ordures ménagères (bas à couvercle gris) s'effectue une semaine sur deux.

La fréquence de ramassage des emballages et papiers recyclables (bac à couvercle jaune) reste identique, soit une semaine sur deux.

Désormais, les jours de ramassage de vos déchets sont les suivants :

Ordures ménagères résiduelles	***Emballages et papiers recyclables***
Le jeudi en semaine impaire à partir de 05h30	*Le lundi en semaine impaire à partir de 05h30*
Position de ramassage des bacs : en bordure de trottoir, poignée tournée vers la route	

Pour accompagner ces changements, le SIRTOM prévoit d'équiper un composteur pour chaque habitation, n'en disposant pas encore, d'ici le début de l'année 2024 et de déployer le compostage partagé.
Cela permettra une gestion sur place des déchets biodégradables et ainsi de réduire le poids des ordures ménagères résiduelles, comme l'impose la réglementation.

MAINTENANT

TOUS LES EMBALLAGES & PAPIERS

se trient !

Bouteilles & flacons en plastique

Pour gagner de la place, pensez à aplatir vos bouteilles !

Emballages métalliques

Cartons & briques alimentaires

Tous les papiers, journaux, magazines

LES NOUVEAUX !

+ **Pots et barquettes en plastique**

+ **Boites et tubes en plastique**

+ **Sacs, sachets et films en plastique**

+ **Petits emballages métalliques**

www.sirtom-du-laonnois.com

SIRTOM du Laonnois
Faubourg de Leuilly - 02000 Laon
tritou@sirtom-du-laonnois.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CITEO
Guide du tri
Télécharger l'application

Valor'Aisne

SIRTOM DU LAONNOIS

Un doute, une question, appelez le 03 23 26 80 00

Sirtomdulaonnois

le MÉMO TRI

LES EMBALLAGES EN VERRE

Bouteilles, pots et bocaux

LES DÉCHETS COMPOSTABLES

Epluchures, marc de café, sachets de thé, déchets verts...

LES DECHETTERIES

Mobilier, déchets d'équipements électriques et électroniques, déchets chimiques, lampes et néons, déchets verts, gravats, bois...

LES TEXTILES

Vêtements, linge de maison, chaussures...

Pour plus d'informations sur la 2ème vie de vos textiles déposés, rendez-vous sur www.refashion.fr/citoyen

Tous les TLC usagés (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) peuvent être rapportés pour être valorisés, quel que soit leur état, même abîmés. **Ils doivent être placés propres et secs dans un sac fermé et les chaussures liées par paire.**

LES DÉCHETS À JETER

Produits d'hygiène (couches, serviettes hygiéniques, lingettes...), masques, éponges, cintres...

écomobilier Re_fashion ecosystem recycler c'est protéger ECO DDS

AGIR AU QUOTIDIEN : BIEN GÉRER SA CONSOMMATION D'EAU

Si la consommation d'eau par habitant est d'environ 150 litres par jours, seul 1% de ce volume est bu.
À l'échelle mondiale, la consommation d'eau a été multipliée par 6 en un siècle.
Si les ressources en eau potable diminuent, leur gaspillage s'accélère.
Nous faisons de moins en moins attention à l'eau que nous avons à disposition et des millions de litres propres à la consommation sont malheureusement perdus.
En adoptant certains comportements au quotidien, vous pouvez éviter le gaspillage de "l'or bleu".
Nous vous en présentons quelques-uns, page suivante, que vous connaissez et appliquez peut-être déjà chez vous !

Parce que toutes les idées et tous les conseils sont les bienvenus,
n'hésitez-pas à nous les faire partager :

- *par le biais de la boîte mail de la commune : mairie.marchais@orange.fr,*
- *par le biais du site Internet de la commune : www.marchais.info,*
- *En venant nous rencontrer en Mairie, aux jours et horaires de permanences.*

Parce que l'eau est précieuse et est l'affaire de tous, protégeons-là !

LES BONS RÉFLEXES

EAU !

1 PRÉFÉREZ LES DOUCHES AUX BAINS

2 INSTALLEZ DES MOUSSEURS ÉCONOMES

sur les robinets

3 FIXEZ UNE DOUCHETTE ÉCONOMIQUE

4 ISOLEZ AUSSI LES TUYAUX D'ARRIVÉE D'EAU CHAUDE

pour éviter les pertes de chaleur (lorsqu'ils sont accessibles).

5 STOPPEZ L'EAU

lorsque vous vous lavez les mains ou pendant la douche.

6 UTILISEZ UN VERRE

pour le brossage des dents.

7 NE PRÉLAVEZ PAS LA VAISSELLE

8 REMPLISSEZ COMPLÈTEMENT

votre lave-linge
ou
votre lave-vaisselle
avant de l'utiliser.

LES CONSEILS

- **La température idéale de votre cumulus ou chauffe eau doit être comprise entre 55°C et 60°C :**

  c'est assez pour limiter le développement des bactéries pathogènes, mais pas trop, pour éviter l'entartrage du chauffe eau.

CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS AUX FORTES CHALEURS

L'été est là … et avec lui les fortes chaleurs.

Comme chaque année, dans le cadre du plan national canicule, il est important de continuer à sensibiliser l'ensemble de la population aux risques sanitaires liés aux fortes chaleurs et de rappeler les conseils pour se protéger.

COUVERTURE TÉLÉPHONIQUE MOBILE

La commune de Marchais étant concernée par de grandes difficultés quant à la couverture mobile, monsieur le Maire a sollicité monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aisne afin de connaître la marche à suivre pour remédier à ce problème.

Si la réception en téléphonie mobile est difficile pour bon nombre d'entre nous, la commune de Marchais, toutefois et étrangement, n'apparait pas en zone blanche sur la carte des mesures de couverture réalisée en 2020.

Malgré tout, le Conseil Départemental de l'Aisne interrogera prochainement les opérateurs de téléphonie mobile sur la qualité de couverture actuellement en vigueur grâce à des mesures, qui seront lancées après les congés d'été.

LES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Aisne

République Française
COMMUNE DE MARCHAIS

Nombre de membres en exercice : 11 **Présents :** 10 **Votants :** 11	**Séance du 06 décembre 2022** L'an deux mille vingt-deux et le six décembre, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de monsieur Christophe HANON **Sont présents :** Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Rémi BORNIER, Quentin CAILLEAUX, Monique BAILLIET, Marlène CABON, Séverine CAILLIEZ, Jessica MALOT, Sergine PAYEN **Représentés :** Christophe DETREZ par Corinne DEMETZ **Excusé(s) :** Néant **Absent(s):** Néant **Secrétaire de séance :** Rémi BORNIER

Objet : Acceptation d'extinction de créances - 2022_032

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Marchais a reçu de madame Odile MAES, Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Laon, un dossier ayant pour objet l'effacement des créances, d'un montant de 19 380,44 €, de monsieur et madame David COURTEMANCHE, anciens locataires du logement sis 6 bis Grande Rue à Marchais, effacement constaté par décision de rétablissement sans liquidation judiciaire de la Commission de Surendettement des Particuliers de l'Aisne, prise le 15 février 2022.

Cette décision emporte effacement des créances, faisant disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur, à savoir monsieur et madame David COURTEMANCHE, et la commune de Marchais.

Elle s'impose à la commune de Marchais, créancière, et s'oppose à toute action en recouvrement par le Comptable Public, sous peine de voir s'appliquer les dispositions de l'article 432-10 du Code Pénal relatif au délit de concussion.

Par ces faits, la commune de Marchais est tenue de constater, par délibération, les créances éteintes de monsieur et madame David COURTEMANCHE comme une charge définitive.

Par conséquent, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'effacement des créances de monsieur et madame David COURTEMANCHE, tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* décide de constater comme charge définitive les créances éteintes de monsieur et madame David COURTEMANCHE, telles que présentées ci-dessus
* autorise monsieur le Maire de Marchais à émettre, sur le budget 2022, le mandat correspondant à cette décision, d'un montant de 19 380,44 €, au compte 6542 "Créances éteintes"

Objet : Partage de la Taxe d'Aménagement - 2022_033

La Taxe d'Aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable

La Taxe d'Aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte, dont la superficie est supérieure à 5 m2 et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

L'institution de la Taxe d'Aménagement est liée à la compétence "urbanisme et droit des sols". Elle est ainsi instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle peut également être instituée dans les communes qui ne sont pas dotées d'un PLU.

La Loi de finances pour 2022 rend obligatoire, pour les communes ayant institué une Taxe d'Aménagement, d'en reverser une fraction à leur intercommunalité, dès lors que l'EPCI dont elles relèvent supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune.

Les communes membres de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, ayant institué un taux de Taxe d'Aménagement, et la Communauté de Communes de la Champagne Picarde, doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de Taxe d'Aménagement communale à l'EPCI.

La Communauté de Communes de la Champagne Picarde ne possède pas les compétences liées à l'urbanisation (assainissement, eau potable, éclairage, télécom, voirie ...). Ces compétences restent à ce jour exercées et financées par les communes ou leurs syndicats. Il est donc proposé que les communes ne reversent aucune part de la Taxe d'Aménagement.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde s'est prononcé, par délibération du 21 novembre 2022, pour un partage de la Taxe d'Aménagement de l'ensemble des communes en bénéficiant.

Vu l'article 109 de la Loi de finances 2022
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde du 21 novembre 2022,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

ADOPTER le principe de reversement de 0 % de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes de la Champagne Picarde au motif que cette dernière ne supporte aucune des charges d'équipements publics sur le territoire des communes.

PRÉCISER que cette règle sera appliquée pour toutes les impositions nouvelles au 1er janvier 2022.

AUTORISER monsieur le Maire de Marchais à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Candidature de la commune de Marchais à l'élection pour le renouvellement des syndics de l'Association Syndicale des Marais septentrionaux du Laonnois - 2022_034

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de l'Association Syndicale des Marais Septentrionaux du Laonnois l'informant de l'élection, fixée au mardi 13 décembre 2022, pour le renouvellement des syndics de ladite Association.

L'Assemblée des Propriétaires est amenée à procéder aux élections des deux sections suivantes : les communes et les propriétaires privés. Conformément à l'article 11 des statuts de l'Association Syndicale des Marais Septentrionaux du Laonnois, il ne sera procédé qu'à un tour de scrutin.

La commune de Marchais étant propriétaire membre de l'Association Syndicale des Marais Septentrionaux du Laonnois, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire la candidature de la commune de Marchais aux fonctions bénévoles de syndics, dans la section "communes".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

* d'inscrire la candidature de la commune de Marchais aux fonctions bénévoles de syndics, dans la section "communes", pour le renouvellement des syndics de l'Association Syndicale des Marais Septentrionaux du Laonnois
* que monsieur Christophe HANON, domicilié à Marchais, 39 Grande Rue, est candidat en qualité de titulaire
* que monsieur Patrice MALOT, domicilié à Marchais, 35 Grande Rue, est candidat en qualité de suppléant

Objet : Acceptation d'un chèque du Trésor Public en règlement d'un excédent de versement sur la taxe foncière 2022 - 2022_035

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un chèque du Centre des Finances Publiques de Laon, d'un montant de 36,00 €, correspondant à un règlement d'un excédent de versement sur la taxe foncière de 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à procéder à l'encaissement de ce chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque reçu du Centre des Finances Publiques de Laon, d'un montant de 36,00 €, correspondant à un règlement d'un excédent de versement sur la taxe foncière de 2022.

Objet : Acceptation d'un chèque du Trésor Public en règlement d'un excédent de versement sur la taxe foncière 2022 - 2022_036

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un chèque du Centre des Finances Publiques de Laon, d'un montant de 20,00 €, correspondant à un règlement d'un excédent de versement sur la taxe foncière de 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à procéder à l'encaissement de ce chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque reçu du Centre des Finances Publiques de Laon, d'un montant de 20,00 €, correspondant à un règlement d'un excédent de versement sur la taxe foncière de 2022.

Objet : Acceptation d'un chèque du Trésor Public en règlement d'un excédent de versement sur la taxe foncière 2022 - 2022_037

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un chèque du Centre des Finances Publiques de Laon, d'un montant de 928,00 €, correspondant à un règlement d'un excédent de versement sur la taxe foncière de 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de l'autoriser à procéder à l'encaissement de ce chèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque reçu du Centre des Finances Publiques de Laon, d'un montant de
928,00 €, correspondant à un règlement d'un excédent de versement sur la taxe foncière de 2022.

Objet : Décision modificative n° 2 du budget 2022 - 2022_038

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'effectuer les virements de crédits suivants sur le budget principal 2022 :

Chapitre	Article	Objet	Montant
011	60622	Carburants	- 5 540,00 €
011	60624	Produits de traitement	+ 450,00 €
011	60631	Fournitures d'entretien	+ 120,00 €
011	6226	Honoraires	+ 1 300,00 €
011	6232	Fêtes et cérémonies	+ 3 000,00 €
011	6355	Taxes et impôts sur les véhicules	+ 60,00 €
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	+ 600,00 €
65	6558	Autres contributions obligatoires	+ 10,00 €

Objet : Subvention communale à l'association communale Des Pieds Des Mains - 2022_039

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats financiers issus des festivités du 14 juillet 2022 et du marché de Noël 2022, organisées avec le partenariat de l'association communale Des Pieds Des Mains, indiquant un déficit net, sur le compte de ladite association, d'un montant de 223,40 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'association communale Des Pieds Des Mains la somme de 223,00 €, en compensation du déficit de celle-ci, constaté à l'issu des festivités du 14 juillet 2022 et du marché de Noël 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* décide de verser à l'association communale Des Pieds Des Mains la somme de 223,00 €, en compensation du déficit de celle-ci, constaté à l'issu des festivités du 14 juillet 2022 et du marché de Noël 2022

* autorise monsieur le Maire à effectuer le mandat correspondant à cette décision

Objet : Marché de Noël : bilan

Le marché de Noël a été une réussite et a recueilli de bons échos.

La parade Disney a connu, elle aussi, un grand succès.

Les 80 enveloppes-cadeaux ont toutes été vendues. Les lots qui étaient à gagner ont été fournis par les exposants.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Monsieur Jérôme HACHET, employé communal, a demandé l'autorisation de renouveler son temps de travail à 70 % de son temps complet, ceci pendant une période de 6 mois, à compter du 1er janvier 2023. Un accord écrit va lui être formulé.

Département de l'Aisne

République Française
COMMUNE DE MARCHAIS

Nombre de membres en exercice : 10	**Séance du 17 janvier 2023**
Présents : 8	L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept janvier, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de monsieur Christophe HANON, Maire
Votants : 10	**Sont présents :** Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Rémi BORNIER, Monique BAILLIET, Marlène CABON, Séverine CAILLIEZ, Sergine PAYEN **Représentés :** Quentin CAILLEAUX par Marlène CABON, Jessica MALOT par Patrice MALOT **Excusé(s) :** 0 **Absent :** Christophe DETREZ **Secrétaire de séance :** Monique BAILLIET

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de monsieur Christophe DETREZ de son mandat de Conseiller Municipal, pour des raisons d'indisponibilité. Cette démission est effective à compter de ce jour, date de réception de la lettre de démission de monsieur Christophe DETREZ

Objet : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente - 2023_001

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 "Remboursement d'emprunts") qui est de 994 300,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 248 575,00 €, soit 25 % de 994 300,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

* Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :

- Avis rectificatif pour l'AAPC (Avis d'Appel Public à la Concurrence) pour les travaux de réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Eglise en 2 logements locatifs) :
  130,00 € (art. 2033)

* Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :

- Achat de la maison sise 12 rue de Coucy à Marchais :
  10 000,00 € (art. 2115)

- Achat d'une tronçonneuse :
  1 000,00 € (art. 2188)

TOTAL = 11 130,00 € (inférieur au plafond autorisé de 248 575,00 €)

Les propositions de monsieur Maire, décrites dans les conditions exposées ci-dessus, sont acceptées par le Conseil Municipal.

Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies" - 2023_002

Le Décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces jointes exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce Décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-02410 du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2023 :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou

collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge les dépenses ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits ouverts au budget primitif 2023.

Objet : Demande de subvention au titre du dispositif départemental Aisne Partenariat Investissement pour les travaux de réfection du logement communal sis 6 Grande Rue à Marchais - 2023_003

La commune de Marchais est propriétaire du logement sis 6 Grande Rue à Marchais.

Ce logement, inhabité depuis début mars 2022, nécessite, avant sa remise en location, des travaux importants, à savoir :

* le remplacement de la porte d'entrée, des fenêtres et l'installation de volets roulants
* la réfection complète de l'installation électrique
* le remplacement du système de plomberie et de robinetterie
* l'installation d'un nouveau système de chauffage électrique
* l'isolation intérieure complète du logement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un tel investissement peut faire l'objet d'une subvention au titre du dispositif départemental API (Aisne Partenariat Investissement), à hauteur de 10 % du montant total HT des travaux.

Pour ce faire, et afin que la concrétisation de ce projet permette, non seulement d'apprécier visuellement l'évolution de ce logement, mais également de donner la possibilité, à la commune de Marchais, de proposer aux personnes qui le désirent la location d'un bien entièrement rénové et répondant aux normes réglementaires, monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir et se prononcer sur le projet de réfection du logement communal sis 6 Grande Rue à Marchais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* Décide de procéder aux travaux de réfection du logement communal sis 6 Grande Rue à Marchais
* Décide de solliciter une subvention au titre du dispositif départemental API (Aisne Partenariat Investissement) à hauteur de 10 % du montant HT de l'opération « Réfection du logement communal sis 6 Grande Rue à Marchais »
* Décide d'adopter le plan de financement correspondant à l'opération « Réfection du logement communal sis 6 Grande Rue à Marchais »
* Autorise monsieur le Maire à constituer le dossier correspondant et à l'adresser aux services du département de l'Aisne

Objet : Demande de subvention au titre du dispositif national Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux de réfection du logement communal sis 6 Grande Rue à Marchais - 2023_004

La commune de Marchais est propriétaire du logement sis 6 Grande Rue à Marchais.

Ce logement, inhabité depuis début mars 2022, nécessite, avant sa remise en location, des travaux importants, à savoir :

* le remplacement de la porte d'entrée, des fenêtres et l'installation de volets roulants
* la réfection complète de l'installation électrique
* le remplacement du système de plomberie et de robinetterie

* l’installation d’un nouveau système de chauffage électrique
* l’isolation intérieure complète du logement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un tel investissement peut faire l’objet d’une subvention au titre du dispositif national DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), à hauteur de 50 % du montant total HT des travaux.

Pour ce faire, et afin que la concrétisation de ce projet permette, non seulement d’apprécier visuellement l’évolution de ce logement, mais également de donner la possibilité, à la commune de Marchais, de proposer aux personnes qui le désirent la location d’un bien entièrement rénové et répondant aux normes réglementaires, monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir et se prononcer sur le projet de réfection du logement communal sis 6 Grande Rue à Marchais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* Décide de procéder aux travaux de réfection du logement communal sis 6 Grande Rue à Marchais
* Décide de solliciter une subvention au titre du dispositif national DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), à hauteur de 50 % du montant total HT de l’opération « Réfection du logement communal sis 6 Grande Rue à Marchais »
* Décide d'adopter le plan de financement correspondant à l'opération « Réfection du logement communal sis 6 Grande Rue à Marchais »
* Autorise monsieur le Maire à constituer le dossier correspondant et à l'adresser aux services Préfectoraux de l'Aisne

Objet : Demande de subvention au titre du dispositif régional Fonds d'Appui aux Projets Locaux des communes rurales de moins de 2 000 habitants des Hauts-de-France pour les travaux de réfection du logement communal sis 6 Grande Rue à Marchais - 2023_005

La commune de Marchais est propriétaire du logement sis 6 Grande Rue à Marchais.

Ce logement, inhabité depuis début mars 2022, nécessite, avant sa remise en location, des travaux importants, à savoir :

* le remplacement de la porte d’entrée, des fenêtres et l’installation de volets roulants
* la réfection complète de l’installation électrique
* le remplacement du système de plomberie et de robinetterie
* l’installation d’un nouveau système de chauffage électrique
* l’isolation intérieure complète du logement

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un tel investissement peut faire l’objet d’une subvention au titre du dispositif régional FAPL (Fonds d'Appui aux Projets Locaux) des communes rurales de moins de 2 000 habitants des Hauts-de-France, à hauteur de 10 000,00 €.

Pour ce faire, et afin que la concrétisation de ce projet permette, non seulement d’apprécier visuellement l’évolution de ce logement, mais également de donner la possibilité, à la commune de Marchais, de proposer aux personnes qui le désirent la location d’un bien entièrement rénové et répondant aux normes réglementaires, monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir et se prononcer sur le projet de réfection du logement communal sis 6 Grande Rue à Marchais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* Décide de procéder aux travaux de réfection du logement communal sis 6 Grande Rue à Marchais

* Décide de solliciter une subvention au titre du dispositif régional FAPL (Fonds d'Appui aux Projets Locaux) des communes rurales de moins de 2 000 habitants des Hauts-de-France, à hauteur de 10 000,00 €, pour l'opération « Réfection du logement communal sis 6 Grande Rue à Marchais »
* Décide d'adopter le plan de financement correspondant à l'opération « Réfection du logement communal sis 6 Grande Rue à Marchais »
* Autorise monsieur le Maire à constituer le dossier correspondant et à l'adresser aux services régionaux des Hauts-de-France

Objet : Institution d'une indemnité de responsabilité au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes - 2023_006

Exposé de monsieur le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le Décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 **relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le Code de la Santé Publique et le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 **relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents**,

Vu l'instruction codificatrice du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

I – Instauration de l'indemnité de responsabilités pour les régisseurs de recettes

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de responsabilité au titre des fonctions de régisseur de recettes au profit du personnel.

Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du Ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Il est décidé de fixer les montants de l'indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur de recettes. Cette indemnité sera donc

octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100 %, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200

II – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents non titulaires, titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

IV – CLAUSE DE REVALORISATION

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

V – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er février 2023.

VI – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

L'attribution de l'indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** d'instituer l'indemnité de responsabilité pour les régisseurs de recettes dans les conditions énoncées ci-dessus.

- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif, voté chaque année.

Objet : Achat de la parcelle cadastrée Section AB-Parcelle n° 205, sise 12 rue de Coucy à Marchais - 2023_007

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal les correspondances entretenues avec les propriétaires de la parcelle cadastrée Section AB-Parcelle n° 205, sise 12 rue de Coucy à Marchais, dans le cadre d'une réflexion sur l'achat éventuel, par la commune de Marchais, au montant de 10 000,00 €, frais de Notaire inclus, de cette parcelle, sur laquelle une maison, dans un état de délabrement total, est érigée et menace à tout instant la sécurité des habitants de Marchais, des voisins et des passants, tant piétonniers qu'en véhicule.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal l'idée de démolition de ladite maison, idée qui permettrait de résoudre les problèmes d'insécurité énoncés ci-dessus.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir et se prononcer sur l'achat de la parcelle cadastrée Section AB-Parcelle n° 205, sise 12 rue de Coucy à Marchais, et à son devenir en cas d'acquisition de la commune de Marchais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide :

* D'acquérir la parcelle cadastrée Section AB-Parcelle n° 205, sise 12 rue de Coucy à Marchais, au montant de 10 000,00 €, frais de Notaire inclus
* D'autoriser monsieur le Maire à effectuer et signer, auprès de Maître Clémentine PAQUET, Notaire à Chauny, tous actes subséquents à cette décision
* Que la démolition de la maison érigée sur la parcelle cadastrée Section AB-Parcelle n° 205, sise 12 rue de Coucy à Marchais, sera, à la suite de cette acquisition, effectuée

Objet : Proposition d'achat reçue par la société EXPANDIS EUROPE pour les parcelles cadastrées ZL8, ZL 12, ZL 14 et ZL 19 - 2023_008

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des échanges entretenus avec monsieur François BOBIN, Directeur Général de la société EXPANDIS EUROPE, et de la rencontre qui s'est tenue le lundi 16 janvier 2023, dans le cadre du souhait émis par la société EXPANDIS EUROPE d'acquérir les parcelles cadastrées ZL 8, ZL 12, ZL 14 et ZL 19, propriétés de la commune de Marchais, louées à ladite société, sur lesquelles celle-ci est implantée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à réfléchir et se prononcer sur cette proposition d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas accepter la vente, à la société EXPANDIS EUROPE, des parcelles cadastrées ZL 8, ZL 12, ZL 14 et ZL 19, propriétés de la commune de Marchais, louées à ladite société, sur lesquelles celle-ci est implantée.

Objet : Orientations budgétaires 2023

Une réflexion s'ouvre sur les projets de la commune de Marchais pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après échanges, s'oriente vers la projection des opérations suivantes pour l'année 2023 :

* L'aménagement et l'enfouissement des réseaux de la rue de Coucy à Marchais
* L'achat de la parcelle AB 205 sise 12 rue de Coucy à Marchais
* La réhabilitation de la maison sise 1 rue de l'Eglise à Marchais en 2 logements locatifs
* Le fleurissement des espaces de jeux
* L'enfouissement des réseaux de la Grande Rue à Marchais
* L'installation d'un système de vidéoprotection dans les rues du village
* La réfection du logement communal sis 6 Grande Rue à Marchais
* La construction d'un bâtiment pour le stockage des véhicules communaux

Objet : Compte-rendu des festivités de fin d'année 2022

Le Conseil Municipal fait un compte-rendu des festivités organisées pour les fêtes de fin d'année 2022 : marché de Noël, repas des anciens et Noël des enfants

Département de l'Aisne

République Française
COMMUNE DE MARCHAIS

Nombre de membres en exercice : 10	**Séance du 14 mars 2023**
Présents : 8	L'an deux mille vingt-trois et le quatorze mars, l'assemblée, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Christophe HANON, Maire
Votants : 10	**Sont présents :** Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Rémi BORNIER, Quentin CAILLEAUX, Monique BAILLIET, Marlène CABON, Séverine CAILLIEZ, Jessica MALOT, Sergine PAYEN **Représentés :** Séverine CAILLIEZ (pouvoir à Corinne DEMETZ), Jessica MALOT (pouvoir à Patrice MALOT) **Excusé(s) :** Néant **Absent(s) non excusés :** Néant **Secrétaire de séance :** Rémi BORNIER

Objet : Libre révision des attributions de compensation communales pour l'année 2023 - 2023_008

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde du 6 février 2023,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde a souhaité mettre en œuvre la libre révision des attributions de compensation communales pour 2023, conformément au pacte financier et aux critères retenus en 2018.

Le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, les montants des attributions de compensation provisoires, librement révisées, pour l'année 2023.

Chaque commune "intéressée" doit désormais approuver le montant 2023 de son attribution révisée, le cas échéant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de compensation librement révisée de la commune de Marchais pour 2023 pour un montant de 116 052 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution de compensation librement révisée de la commune de Marchais pour 2023 pour un montant de 116 052 €.

Objet : Création d'emploi - 2023_009

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 2022,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps non complet, afin d'exercer les fonctions de secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent, à temps non complet, à raison de 26 hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial de 2-ème classe et de la catégorie C

- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée

- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des adjoints administratifs territoriaux de 2ème classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2023 :

Filière : Administrative
Cadre d'emplois : Adjoints administratifs
Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe
- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 633 (charges) et 6413 (rémunération principale)

Adopté :

à 10 voix POUR

à 0 voix CONTRE

à 0 ABSTENTION

Objet : Election d'un nouveau délégué titulaire de la commune de Marchais à l'USEDA - 2023_010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-23 en date du 28 mai 2020, portant élection des délégués titulaire et suppléant de la commune de Marchais à l'USEDA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de monsieur Christophe DETREZ de sa fonction de Conseiller Municipal, effective depuis le 17 janvier 2023, entraînant par conséquent son retrait de sa fonction de délégué titulaire de la commune de Marchais à l'USEDA.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire de la commune de Marchais à l'USEDA pour le remplacement de monsieur Christophe DETREZ.

Vu les articles L5211-7, L5211-8 et L2131-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'élire un nouveau délégué titulaire de la commune de Marchais à l'USEDA, suite à la démission de monsieur Christophe DETREZ de sa fonction de Conseiller Municipal, entraînant par conséquent son retrait de sa fonction de délégué titulaire de la commune de Marchais à l'USEDA,

Considérant la fonction occupée par monsieur Patrice MALOT, délégué suppléant de la commune de Marchais à l'USEDA,

Monsieur le Maire demande auprès des membres du Conseil Municipal qui se porte candidat à la fonction de délégué titulaire de la commune de Marchais à l'USEDA.

Monsieur Patrice MALOT présente sa candidature à la fonction de délégué titulaire de la commune de Marchais à l'USEDA.

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, élit monsieur Patrice MALOT en qualité de délégué titulaire de la commune de Marchais à l'USEDA.

Monsieur Patrice MALOT étant à présent délégué titulaire de la commune de Marchais à l'USEDA, il convient désormais d'élire le membre suppléant, en remplacement de celui-ci.

Madame Corinne DEMETZ présente sa candidature à la fonction de délégué suppléant de la commune de Marchais à l'USEDA.

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, élit madame Corinne DEMETZ en qualité de délégué titulaire de la commune de Marchais à l'USEDA.

Les délégués de la commune de Marchais à l'USEDA sont :

* monsieur Patrie MALOT, en qualité de titulaire
* madame Corinne DEMETZ, en qualité de suppléante

Objet : Election d'un nouveau délégué de la commune de Marchais à NOREADE - 2023_011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-25 en date du 28 mai 2020, portant élection du délégué de la commune de Marchais à NOREADE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de monsieur Christophe DETREZ de sa fonction de Conseiller Municipal, effective depuis le 17 janvier 2023, entraînant par conséquent son retrait de sa fonction de délégué de la commune de Marchais à NOREADE.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué de la commune de Marchais à NOREADE pour le remplacement de monsieur Christophe DETREZ.

Vu les articles L5211-7, L5211-8 et L2131-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'élire un nouveau délégué de la commune de Marchais à NOREADE, suite à la démission de monsieur Christophe DETREZ de sa fonction de Conseiller Municipal, entraînant par conséquent son retrait de sa fonction de délégué de la commune de Marchais à NOREADE,

Monsieur le Maire demande auprès des membres du Conseil Municipal qui se porte candidat à la fonction de délégué de la commune de Marchais à NOREADE.

Monsieur Patrice MALOT présente sa candidature à la fonction de délégué de la commune de Marchais à NOREADE.

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, élit monsieur Patrice MALOT en qualité de délégué de la commune de Marchais à NOREADE.

Objet : Election d'un nouveau membre titulaire de la commune de Marchais à la commission d'appel d'offres - 2023_012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-32 en date du 28 mai 2020, créant la commission communale de suivi des travaux et d'appel d'offres et portant élection de ses membres titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-39 en date du 22 septembre 2020, portant retrait de la délibération n° 2020-32 en date du 28 mai 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-40 en date du 22 septembre 2020, portant élection des membres titulaires et suppléants de la commission communale d'appel d'offres.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de monsieur Christophe DETREZ de sa fonction de Conseiller Municipal, effective depuis le 17 janvier 2023, entraînant par conséquent son retrait de sa fonction de membre titulaire de la commission communale d'appel d'offres.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire de la commission communale d'appel d'offres pour le remplacement de monsieur Christophe DETREZ.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission communale d'appel d'offres sont élus, en nombres égaux, à bulletin secret, et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation au plus fort reste.

Vu les articles L5211-7, L5211-8 et L2131-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'élire un nouveau membre titulaire de la commission communale d'appel d'offres, suite à la démission de monsieur Christophe DETREZ de sa fonction de Conseiller Municipal, entraînant par conséquent son retrait de sa fonction de membre titulaire de la commission communale d'appel d'offres,

Considérant les fonctions occupées par madame Corinne DEMETZ et monsieur Patrice MALOT, en qualité de membres titulaires de la commission communale d'appel d'offres, et de mesdames Monique BAILLIET et Sergine PAYEN et monsieur Quentin CAILLEAUX, membres suppléants de la même commission,

Monsieur le Maire demande auprès des membres du Conseil Municipal qui se porte candidat à la fonction de membre titulaire de la commission communale d'appel d'offres, en remplacement de monsieur Christophe DETREZ.

Monsieur Rémi BORNIER présente sa candidature à la fonction de membre titulaire de la commission communale d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, élit monsieur Rémi BORNIER en qualité de membre titulaire de la commission communale d'appel d'offres.

La commission communale d'appel d'offres se compose :

* membres titulaires :
    - monsieur Rémi BORNIER
    - madame Corinne DEMETZ
    - monsieur Patrice MALOT

* membres suppléants :
- madame Monique BAILLIET
- monsieur Quentin CAILLEAUX
- madame Sergine PAYEN

Objet : Election d'un nouveau membre titulaire de la commune de Marchais à la commission communale "Marchés" - 2023_013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-39 en date du 22 septembre 2020, portant retrait de la délibération n° 2020-32 en date du 28 mai 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-41 en date du 22 septembre 2020, fixant les modalités de création de la commission communale chargée d'émettre de simples avis et de formuler des propositions sur les questions relatives à la commande publique qui restent soumises au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-42 en date du 22 septembre 2020, portant création de la commission communale "Marchés" et élection de ses membres.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de monsieur Christophe DETREZ de sa fonction de Conseiller Municipal, effective depuis le 17 janvier 2023, entraînant par conséquent son retrait de sa fonction de membre de la commission communale "Marchés".

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau membre de la commission communale "Marchés" pour le remplacement de monsieur Christophe DETREZ.

Considérant la nécessité d'élire un nouveau membre de la commission communale "Marchés", suite à la démission de monsieur Christophe DETREZ de sa fonction de Conseiller Municipal, entraînant par conséquent son retrait de sa fonction de membre de la commission communale "Marchés,

Considérant les fonctions occupées par madame Corinne DEMETZ et monsieur Patrice MALOT, en qualité de membres de la commission communale "Marchés",

Monsieur le Maire demande auprès des membres du Conseil Municipal qui se porte candidat à la fonction de membre de la commission communale "Marchés", en remplacement de monsieur Christophe DETREZ.

Monsieur Rémi BORNIER présente sa candidature à la fonction de membre de la commission communale "Marchés".

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, élit monsieur Rémi BORNIER en qualité de membre de la commission communale "Marchés".

La commission communale "Marchés" est composée par :

- monsieur Rémi BORNIER
- madame Corinne DEMETZ
- monsieur Patrice MALOT

Objet : Désignation d'un nouveau délégué de la commune de Marchais au sein du Syndicat A.GE.D.I - 2023_014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-43 en date du 22 septembre 2020, portant désignation du délégué de la commune de Marchais au Syndicat A.GE.D.I (Agence de GEstion et de Développement Informatique).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de monsieur Christophe DETREZ de sa fonction de Conseiller Municipal, effective depuis le 17 janvier 2023, entraînant par conséquent son retrait de sa fonction de délégué de la commune de Marchais au Syndicat A.GE.D.I (Agence de GEstion et de Développement Informatique).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué de la commune de Marchais au Syndicat A.GE.D.I (Agence de GEstion et de Développement Informatique) pour le remplacement de monsieur Christophe DETREZ.

Considérant la nécessité d'élire un nouveau délégué de la commune de Marchais au Syndicat A.GE.D.I (Agence de GEstion et de Développement Informatique), suite à la démission de monsieur Christophe DETREZ de sa fonction de Conseiller Municipal, entraînant par conséquent son retrait de sa fonction de délégué de la commune de Marchais au Syndicat A.GE.D.I (Agence de GEstion et de Développement Informatique).

Conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I, la commune de Marchais relevant du collège n° 1, la désignation d'un délégué au sein du Conseil Municipal doit intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne monsieur Rémi BORNIER, Conseiller Municipal, domicilié à Marchais, 7 rue de Reims, remi.bornier@orange.fr, 06.15.27.10.50, délégué de la commune de Marchais au Syndicat A.GE.D.I
- AUTORISE monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision

Département de l'Aisne

République Française
COMMUNE DE MARCHAIS

Nombre de membres en exercice : 10	**Séance du 04 avril 2023**
Présents : 9	L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Christophe HANON, Maire
Votants : 10	**Sont présents :** Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Rémi BORNIER, Quentin CAILLEAUX, Monique BAILLIET, Marlène CABON, Séverine CAILLIEZ, Sergine PAYEN
	Représentés : Jessica MALOT par Patrice MALOT
	Excusé(s) : Néant
	Absent(s) : Néant
	Secrétaire de séance : Corinne DEMETZ

Objet : Régularisation de situation administrative - 2023_015

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la situation de madame Marie-Christine LAUNAY, auparavant secrétaire de Mairie de la commune de Marchais, relevant de la catégorie d'emploi de rédacteur.

Dans cette affaire litigieuse, à la lecture des documents composant le dossier administratif de madame Marie-Christine LAUNAY, il apparaît que plusieurs décisions ont été prises, et ce par différentes juridictions, dont la Cour Administrative d'Appel de Douai en date du 4 juin 2015, décision confirmée par le Conseil d'Etat par séance en date du 14 janvier 2016, condamnant la commune de Marchais à :

* réintégrer madame Marie-Christine LAUNAY dans ses fonctions de secrétaire de Mairie de Marchais dans le délai imparti à la date du jugement
* verser à madame Marie-Christine LAUNAY la somme de 3 000 euros
* verser à madame Marie-Christine LAUNAY la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu, assisté de monsieur Patrice MALOT, 2ème Adjoint, le samedi 25 mars dernier, madame Marie-Christine LAUNAY, accompagnée de monsieur Jean-Pierre LOUVION, secrétaire départemental du Syndicat Départemental Autonome CAT des Agents Territoriaux de l'Aisne.

Au cour de cette entrevue, un détail complet de la situation actuelle de madame Marie-Christine LAUNAY a été fait. Parmi les explications reçues, celle indiquant que la commune de Marchais ne s'est jamais acquittée des sommes pour lesquelles elle a été condamnée a été fournie.

Si madame Marie-Christine LAUNAY accepte de ne pas être réintégrée dans ses fonctions de secrétaire de Mairie de Marchais, il n'en demeure pas moins qu'elle sollicite l'application de la décision de la Cour Administrative d'Appel de Douai en date du 4 juin 2015, confirmée par le Conseil d'Etat par séance en date du 14 janvier 2016.

Par ces faits, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour :

* verser à madame Marie-Christine LAUNAY la somme de 3 000 euros, telle que décidée par la Cour Administrative d'Appel de Douai le 4 juin 2015 et confirmée par le Conseil d'Etat le 14 janvier 2016
* verser à madame Marie-Christine LAUNAY la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative, telle que décidée par la Cour Administrative d'Appel de Douai le 4 juin 2015 et confirmée par le Conseil d'Etat le 14 janvier 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

* de verser à madame Marie-Christine LAUNAY la somme de 3 000 euros, telle que décidée par la Cour Administrative d'Appel de Douai le 4 juin 2015 et confirmée par le Conseil d'Etat le 14 janvier 2016
* de verser à madame Marie-Christine LAUNAY la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de Justice Administrative, telle que décidée par la Cour Administrative d'Appel de Douai le 4 juin 2015 et confirmée par le Conseil d'Etat le 14 janvier 2016

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Néant

Département de l'Aisne

République Française
COMMUNE DE MARCHAIS

Nombre de membres en exercice : 10	**Séance du 11 avril 2023**
	L'an deux mille vingt-trois et le onze avril, l'assemblée, régulièrement convoquée le 5 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de monsieur Christophe HANON, Maire
Présents : 8	**Sont présents :** Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Rémi BORNIER, Quentin CAILLEAUX, Monique BAILLIET, Séverine CAILLIEZ, Sergine PAYEN
Votants : 9	**Représentée :** Jessica MALOT par Patrice MALOT
	Excusé(s) : Néant
	Absente : Marlène CABON
	Secrétaire de séance : Séverine CAILLIEZ

Objet : Présentation et approbation du compte administratif 2022 - 2023_016

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de madame Monique BAILLIET, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par monsieur Christophe HANON, Maire de la commune de Marchais, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		**400 365,01**		**517 374,79**		**917 739,80**
Opérations de l'exercice	**392 522,28**	**196 119,70**	**493 220,85**	**536 261,70**	**885 743,13**	**732 381,40**
Totaux	**392 522,28**	**596 484,71**	**493 220,85**	**1 053 636,49**	**885 743,13**	**1 650 121,20**
Résultats de clôture		**203 962,43**		**560 415,64**		**356 453,21**
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	**392 522,28**	**596 484,71**	**493 220,85**	**1 053 636,49**	**885 743,13**	**1 650 121,20**
RÉSULTATS DÉFINITIFS	**203 962,43**		**560 415,64**		**764 378,07**	

2) Constate, pour la comptabilité 2022, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Présentation et approbation du compte de gestion 2022 - 2023_017

Le Conseil Municipal :

Après s’être fait présenter le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de dépenses, le compte de gestion dressé par monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Laon, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022 ;

Après s'être assuré que monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Laon a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la conformité des écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion du budget dressé, pour l'exercice 2022, par monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Laon, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2022 - 2023_018

Le Conseil Municipal, réuni le 11 avril 2023 sous la présidence de monsieur Christophe HANON, Maire, après avoir entendu le compte administratif 2022,

statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2022,

constatant que le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2021	VIREMENT À LA SI	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RESTES À RÉALISER 2022	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	400 365,01 €		-196 402,58 €		643 818,42 €	-511 034,26 €	-307 071,83 €
					132 784,16 €		
FONCT	517 374,79 €		43 040,85 €				560 415,64 €

considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat d'exploitation (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et le résultat de fonctionnement doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

décide d'affecter le résultat d'exploitation 2022 comme suit :

EXCÉDENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022	560 415,64 €
Affectation obligatoire : À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **Solde disponible affecté comme suit :** Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068 :	 307 071,83 € 253 343,81 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2022 Déficit à reporter (ligne 002)	

Objet : Attribution des subventions 2023 - 2023_019

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal être dans l'attente des dossiers de demandes de subventions que les associations communales et extra-communales sont tenues de formuler en Mairie pour l'attribution de la subvention qui peut leur être individuellement et annuellement versée.

Afin d'anticiper cette éventuelle réception, le Conseil Municipal décide d'inscrire au budget primitif 2023 la somme de 2 000,00 € au compte budgétaire 65748 "Subventions de fonctionnement aux associations".

Les dossiers qui pourraient parvenir en Mairie au cours de l'année 2023 seraient étudiés afin de déterminer la subvention qui serait allouée à l'association communale ou extra-communale qui en ferait la demande.

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux 2023 - 2023_020

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : 40,53 %

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021*
(Article 16 de la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 11,86 %

- Taxe d'habitation : 14,94 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété

- de transmettre ce même état 1259 complété à la Direction Départementale des FInances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Objet : Présentation et vote du budget primitif 2023 - 2023_021

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	640 568,19	441 361,80
	+	+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		253 343,81
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	640 568,19	694 705,61

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET (y compris le compte 1068)	194 630,00	501 701,83
	+	+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	643 818,42	132 784,16
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		203 962,43
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	838 448,42	838 448,42

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	1 479 016,61	1 533 154,03

Au vu des éléments présentés ci-dessus par monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2023.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Néant

Département de l'Aisne

République Française
COMMUNE DE MARCHAIS

Nombre de membres en exercice : 10 **Présents :** 9 **Votants :** 10	**Séance du 09 mai 2023** L'an deux mille vingt-trois et le neuf mai, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de monsieur Christophe HANON, Maire **Sont présents :** Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Rémi BORNIER, Quentin CAILLEAUX, Monique BAILLIET, Marlène CABON, Séverine CAILLIEZ, Sergine PAYEN **Représentée :** Jessica MALOT par Patrice MALOT **Excusé(s) :** Néant **Absent(s) :** Néant **Secrétaire de séance :** Rémi BORNIER

Objet : Vente de la parcelle n° ZM 73 sise lotissement La Sablonnière à Marchais - 2023_022

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu plusieurs correspondances des Maisons Babeau-Seguin et de monsieur Roland SERRA, par lesquels ce dernier souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée ZM 73, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, d'une contenance de 7 ares 95 centiares, au prix de 35 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à réfléchir sur cette proposition d'achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **DÉCIDE** d'accepter l'offre d'achat de la parcelle cadastrée ZM 73, sise lotissement La Sablonnière à Marchais, d'une contenance de 7 ares 95 centiares, au prix de 35 000 €, formulée par monsieur Roland SERRA
* **AUTORISE** monsieur le Maire à formaliser cet accord par écrit à Maître Clémentine PAQUET, Notaire à Chauny
* **DÉCIDE** que la conclusion de cette vente sera effectuée par Maître Clémentine PAQUET, Notaire à Chauny
* **AUTORISE** monsieur le Maire à établir et signer tous les actes subséquents à cette décision

Objet : Exploitation d'un parc de 11 éoliennes sur le territoire de la commune d'Ebouleau : position du Conseil Municipal de la commune de Marchais - 2023_023

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu un courrier de monsieur Christophe COULON, Vice-Président de la Région des Hauts-de-France en charge de la Ruralité et de la Sécurité, l'informant d'un dépôt d'une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc de 11 éoliennes d'une hauteur de 206 mètres situé sur le territoire d'Ebouleau.

Dans ce cadre, une enquête publique s'est ouverte le lundi 24 avril 2023 pour s'achever le samedi 27 mai 2023, ceci afin que chaque habitant concerné puisse s'exprimer sur ces sujets.

Si l'expression des citoyens est primordiale, il est tout aussi important que les élus locaux, eux aussi, puissent émettre un avis afin d'éclairer le commissaire-enquêteur nommé dans cette enquête publique et lui permettre d'établir son rapport.

Par ces faits, le Conseil Municipal de la commune de Marchais est invité à se prononcer sur le projet d'exploiter un parc de 11 éoliennes d'une hauteur de 206 mètres situé sur le territoire d'Ebouleau.

Le Conseil Municipal, après étude du projet présenté ci-dessus et réflexion, émet un avis défavorable au projet d'exploiter un parc de 11 éoliennes d'une hauteur de 206 mètres situé sur le territoire d'Ebouleau.

Objet : Martelage et mise en vente des peupliers de la parcelle 8 - 2023_024

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des forêts concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
3 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Par celle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m^3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination Mode de commercialisation prévisionnel							
8_u	RAS	200	2,05	R	2020	**2023**		0	200	X		X		X	

Nb : la présente délibération vient en modification de la délibération du 13 janvier 2020.
La parcelle 8_u a déjà été inscrite et désignée en 2020. La coupe est restée invendue et certains bois dangereux ont été abattus pour des raisons de sécurité et façonnés par la commune. Il convient d'actualiser l'estimation du volume afin de reproposer la coupe en vente publique, notamment au regard des cours actuels et favorables du bois et dans l'optique d'un projet de reboisement (Plan de Relance / France Relance 2030). En cas de nouvel invendu, les bois seront délivrés à la commune.

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF :**
/

Mode de délivrance des Bois d'affouages
~~- Délivrance des bois **après façonnage**~~
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le Conseil Municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Monsieur Christophe HANON
Madame Corinne DEMETZ
Monsieur Patrice MALOT

Le Conseil Municipal donne pouvoir à monsieur le Maire de Marchais pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Objet : Fixation des horaires de travail de madame Géraldine BURY, secrétaire de Mairie, suite à l'augmentation de son temps de travail à compter du 16 mai 2023

Compte tenu de l'augmentation de son temps de travail à compter du 16 mai 2023, les horaires de madame Géraldine BURY, secrétaire de Mairie, se décomposeront comme suit à compter de cette date :

Lundi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 19h00
Mercredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
Jeudi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00
Vendredi : 8h00 à 12h00

Pour un total de 26 heures hebdomadaires.

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Néant

UN PEU D'AMUSEMENT !

À tes plus belles couleurs !

En cuisine maintenant ! 😋

La commune de Marchais

De 1810 à nos jours : 200 ans d'administration communale !

Au chapitre des hommes remarquables, revenons un instant sur **Eugène Barbier**, régisseur du château puis administrateur du Domaine. Eugène Barbier n'avait aucune responsabilité municipale mais les Allemands lui imposèrent, en novembre 1914, la responsabilité de Receveur Municipal, sous tutelle de l'état-major installé au château. Marchais était alors en zone occupée avec une autorité gestionnaire allemande qui avait des comptes à rendre et ceux-ci devaient être bien tenus ! (A Liesse, de la même manière, les Allemands imposèrent à Maître Baudrez la tenue des comptes de Liesse. En 1918, lors de leur recul, ils emmenèrent d'ailleurs le notaire et ses comptes et ne le relâchèrent qu'à Valenciennes. M. Barbier ne connut pas pareil sort !). Sa bonne gestion permit une sauvegarde relative du domaine et de la vie du village pendant les 1503 jours d'occupation allemande, du 2-11-1914 au 13-10-1918. Cette attitude fut soulignée par le prince Louis II de Monaco à la libération de Marchais en octobre 1918. Ces services rendus furent reconnus publiquement et gravés sur sa pierre tombale, au cimetière de Saint Quentin où elle fut, hélas, par la suite, dérobée ! Les deux monographies sur la Ferme de Sainte Suzanne, écrites en 1907 et 1926 par Eugène Barbier, nous laissent le témoignage de toute une vie agricole aujourd'hui disparue et pourtant encore si proche. Son témoignage concerne plus spécialement l'activité de la ferme de Sainte Suzanne, mais également celle de Marchais où bien des aménagements ont été réalisés, avant que les Allemands ne viennent tout détruire. Les comparaisons entre les deux fermes y sont fréquentes, les chiffres précis et éloquents et nul doute que nos anciens y reconnaîtront des facettes de la vie de leurs parents. **(voir ces deux monographies).** Eugène Barbier a tenu les comptes de la commune avec une extrême rigueur et une extrême précision. Et comme il a eu l'heureuse idée de les tenir en double, ces comptes nous permettent aujourd'hui, à leur lecture, de découvrir la vie du village pendant cette guerre. **(voir registre délibérations du Conseil Municipal).**

De 1896 à 1919, c'est le **Commandant Félix Spitique**, Commandant de bataillon territorial en retraite, qui présida aux destinées de la Commune. Pendant la guerre où la gestion de la Commune était ramenée, par force, à l'unique préoccupation du ravitaillement, du chauffage et de l'entraide aux habitants, il travailla en bonne intelligence et étroite collaboration avec Eugène Barbier, veillant, par des arrêtés judicieux, à ce que la situation n'entraîne aucun écart qui aurait pu inciter les occupants à des exactions regrettables. Le Commandant Spitique démissionna en 1919 pour raison de santé. Il décéda, d'ailleurs, quelques semaines plus tard. **(C'est le Maire de Marchais qui a eu le plus long mandat électif : 23 ans !)**. **Léon Jules Lecointe** va lui succéder avec **Honoré dit "Emile" Nottelet** pour adjoint. C'est à eux qu'incomberont la reconstruction du village après la guerre, la restauration de l'église abîmée sous l'occupation par l'hôpital de campagne qui y avait été installé, le rachat des cloches volées par les Allemands et l'érection du monument aux morts. M. Lecointe sera réélu en 1925 avec Albert Pierrat comme adjoint mais, en 1928, Jules Lecointe viendra à décéder brutalement et **Albert Pierrat** deviendra maire. Son adjoint, **Edmond Immery** l'assistera avant de devenir maire à son tour en 1931. C'est lui qui présidera aux études et à l'installation du réseau d'eau courante, réseau qui fera disparaître définitivement de nos rues les belles pompes à balanciers alimentant le village jusque-là.

A suivre ...

**2222222222